République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	

Vote
Prend acte
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 3/11/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HEBERT Yoann, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis, M. DUPLESSY Gilles, M. PEZAIRE Jean-François, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe, Mme TRAORÉ Véronique.

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à Mme GANNAT Fanny, Mme LELIEVRE Lucette à Mme GARNIER Véronique, M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François

A été nommé secrétaire : M. HEBERT Yoann

2026-104 – Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM de la région de Montargis

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants ;

Vu le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par le SMIRTOM de la région de Montargis ;

Considérant que ce rapport a vocation à informer les élus et les usagers sur l'organisation, les résultats techniques et les données financières du service public ;

Le SMIRTOM assure la collecte et le traitement des déchets pour 36 communes représentant 80 304 habitants. Il intervient également pour le traitement des ordures ménagères de la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (20 450 habitants). Le service mobilise 104 agents et dispose de trois déchèteries, situées à Amilly, Corquilleroy et Dordives.

En 2025, la collecte des ordures ménagères résiduelles représente 18 623 tonnes, soit 231,91 kg par habitant et par an, contre 234,98 kg en 2024. La collecte des emballages et papiers atteint environ 3 344 tonnes et celle du verre 2 097 tonnes. Le taux de refus de tri indiqué dans le rapport est de 16,20 %.

Les trois déchèteries ont reçu 29 683 tonnes de déchets, dont 12 176 tonnes de déchets verts. La collecte des biodéchets des particuliers, déployée à titre pilote à Montargis, représente 32,73 tonnes. Le rapport fait également état d'actions de prévention, de sensibilisation au tri et de développement du compostage.

Sur le plan financier, les dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2025 s'établissent à 15 290 984,59 €. Les participations et produits présentés au titre du financement des collectivités et prestations à des tiers totalisent 14 001 996,73 €, dont 10 757 186 € au titre de la TEOM de l'Agglomération montargoise et rives du Loing. Le traitement représente 49 % de la répartition des charges par étape technique, selon le rapport.

Ces résultats soulignent la nécessité de poursuivre les actions de réduction des déchets à la source, d'amélioration de la qualité du tri et de maîtrise des coûts du service.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM de la région de Montargis, annexé à la présente délibération.

- PRÉCISE que le rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 3/11/2026

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Yoann HEBERT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 3/11/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr